



Surveillance des accidents avec exposition au sang (AES) en secteur libéral

Lancement d'une plateforme de déclaration des AES

Les infirmiers premiers touchés par les AES

Selon une enquête réalisée par l'Ordre National des Infirmiers en 2017, près de **62% des infirmiers ont été victimes d'accident d'exposition au sang au cours de leur carrière.**

Accident défini comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure) soit une projection sur une muqueuse (œil...) ou sur une peau lésée. À des fins de prévention le CPias Bourgogne-Franche-Comté, l'Ordre National des Infirmiers et le GERES se sont associés pour développer un outil spécifique **WebAES-Ville** de surveillance des AES chez les infirmiers libéraux exerçant en extrahospitalier.

Pourquoi déclarer un AES ?

La sécurité des professionnels de santé constitue un levier crucial dans la sécurité des soins et participe au bien-être au travail. La mise en place d'une surveillance axée sur ces risques professionnels, produisant des indicateurs pertinents, paraît nécessaire pour une meilleure connaissance des causes et des circonstances des AES afin de promouvoir et cibler les actions de prévention. Ce type de surveillance peut également permettre de remplir une fonction d'alerte, notamment, vis à vis d'événements rares liés à des dysfonctionnements de dispositifs ou d'incompatibilité entre des dispositifs ou d'autres événements induits par de nouvelles pratiques de soins supposant une surveillance à large échelle pour les détecter.

Outre une meilleure appréhension de la typologie des accidents dans le secteur de l'offre de soins, la surveillance permet également de documenter les modalités de prise en charge des accidents (délai de prise en charge, documentation des statuts virologiques du patient source, traitements prescrits, suivi).

Pour savoir quoi faire en cas d'AES, vous trouverez la marche à suivre sur le site du [GERES](#).

Comment accéder à la plateforme ?

Il vous suffit de cliquer sur le bouton suivant :

[Accéder à la plateforme](#)

Il vous faudra créer votre compte à l'aide de votre numéro RPPS et de votre adresse email transmise lors de votre inscription à l'Ordre.

Plus nous aurons de participations, plus les données recueillies seront robustes. Il en va de même pour la précision et la qualité des renseignements sur les AES ; plus la complétude des informations saisies sera élevée, meilleure sera la finesse de la connaissance de la typologie des AES.

Cette notification n'a pas de valeur médico-légale : pour permettre une indemnisation en cas de contamination liée à l'AES, elle doit être couplée à une déclaration d'accident de travail qui implique pour les IDEL de souscrire une assurance volontaire AT/MP. Plus d'informations [ici](#).

Pour toute question ou rendez-vous pour échanger sur ce sujet, merci de contacter le mail suivant : presidence.nouvelleaquitaine@ordre-infirmiers.fr

Bien cordialement,

Le service communication de l'Ordre National des Infirmiers



L'Ordre est composé d'infirmières et infirmiers de tous modes d'exercice, élus par les infirmières et infirmiers eux-mêmes.
L'Ordre c'est vous !

Ordre National des Infirmiers
228 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris - France

Avis aux membres de l'Ordre concernant
le [règlement général des données personnelles](#)

Vous recevez cette communication car vous avez donné votre accord lors de votre inscription au tableau de l'Ordre. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)